

FOIRE AUX QUESTIONS

De combien de temps dispose-t-on pour mener le projet ?

D'une année à partir de l'annonce publique des lauréats.

A quelle date commence le programme ?

Le programme commence à la signature du contrat entre les lauréats et l'Institut pour la photographie.

Est-ce que le montant de 15.000 euros sert uniquement à mener à bien le projet ou bien peut-il également servir à vivre ?

« Le montant de l'allocation doit être utilisé par les lauréats uniquement pour accomplir le projet qui a été sélectionné dans la cadre du programme de soutien à la recherche et à la création ».

Le budget de 15.000 euros doit-il être détaillé dans le dossier de candidature ?

Non.

La lettre de recommandation peut-elle être faite par une institution culturelle ?

Oui, si elle est signée par un représentant de cette institution.

Une lettre de recommandation est-elle forcément nécessaire même si l'on est un artiste en freelance ?

Oui.

Quel type de lettre de recommandation est attendu ? Par qui ?

La lettre de recommandation doit servir à soutenir votre candidature pour le projet proposé en particulier, voir le règlement: « Les candidats doivent être recommandés par un spécialiste reconnu dans le domaine de l'art, de la recherche ou de l'édition. »

Une personne qui a déjà recommandé une autre candidature peut-elle recommander ma candidature ?

Oui, cela est possible.

Est-ce que l'on peut proposer un projet de recherche sur le terrain dont l'objet est en dehors de la France ?

Oui.

Une exposition au sein de l'Institut est-elle prévue à l'issue de l'année de programme de soutien ?

A l'issue de l'année, une présentation publique du projet mené à terme est prévue par l'Institut pour la photographie. Selon la teneur et les conditions de diffusion du projet, l'Institut peut accompagner le projet final.

Est-ce qu'il est nécessaire de parler français et anglais ?

Non. Le candidat doit parler anglais OU français.

Quels sont les visuels à mettre dans le dossier ?

Les visuels à présenter dans votre dossier de candidature sont ceux que vous allez utiliser dans/pour votre projet.

Peut-on candidater à plusieurs ?

Oui, voir le règlement : « Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives. En cas de candidature collective, le groupe désigne un représentant en tant qu'interlocuteur de l'Institut pour la photographie. Une candidature collective a les mêmes prérogatives qu'une candidature individuelle. »